



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avenne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1). **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Franois** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003072

Rapport n°2.2 - Avenant n°8 à la convention de Délégation de service public (DSP) de gestion des lignes urbaines - Evolution des tarifs Ginko

Avenant n°8 à la convention de Délégation de service public (DSP) de gestion des lignes urbaines - Evolution des tarifs Ginko

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 Budget Annexe Transports « DSP urbaine »	Montant prévu au BP 2015 : 22 900 000 € HT Montant de l'opération : - 174 049 € HT en année pleine

Résumé :

Ce rapport propose la passation de l'avenant n°8 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public GINKO signée le 3 décembre 2010 entre la société Besançon Mobilités, filiale du groupe Transdev, et la CAGB. Cet avenant a pour objectif d'acter l'évolution de la tarification des services GINKO à compter du 1^{er} février 2016. L'incidence pour la collectivité est une réduction de la contribution financière forfaitaire de 174 049 € HT en année pleine.

Les tarifs GINKO n'ont pas augmenté depuis septembre 2012, hors impact des hausses de TVA de 2012 (passage de 5,5 % à 7 %) et 2014 (passage à 10 %), répercutées sur les usagers, mais qui ne génèrent aucune recette supplémentaire pour le réseau. L'inflation, même si elle est relativement limitée (moins de 1 % par an en moyenne depuis la dernière hausse), n'a pas été répercutée sur les tarifs.

Il est donc proposé dans le présent rapport une actualisation des tarifs GINKO à compter du 1^{er} février 2016, selon les grands principes suivants :

- Augmenter les tarifs du réseau Ginko pour compenser les effets de l'inflation de 2013 à l'année 2016 incluse, estimée à 2,1 %.
- Ne pas augmenter le ticket unité, dont le tarif a fortement augmenté avec les dernières hausses de TVA, et ajuster le tarif de la carte de 10 voyages
- Rééquilibrer les tarifs entre les abonnements mensuels et les annuels pour tendre vers une réduction équivalant à 2 mois sur 12 pour l'achat d'un abonnement annuel.

Cette proposition d'évolution des tarifs doit se traduire formellement par un avenant, conformément au contrat de DSP 2011-2017.

I. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution de la tarification GINKO à compter du 1^{er} février 2016 et corrélativement de fixer le montant de la contribution financière forfaitaire.

II. Détail de l'évolution de la tarification

La nouvelle gamme tarifaire applicable au 1^{er} février 2016 en € courant TTC est la suivante :

Titres GINKO	Tarifs 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs 1 ^{er} février 2016
Titres au voyage		
Ticket Unité	1,40 €	1,40 €
Carnet de 10 tickets	11,90 €	12,00 €
Ticket Journée	4,20 €	4,30 €
Ticket Journée P+R	4,20 €	4,30 €
Ticket Groupe	9,40 €	9,60 €
Ticket Contact	2,10 €	2,20 €
Ticket Ginko Gare	4,10 €	4,20 €
Carnet de 10 tickets Ginko Gare	26,80 €	27,50 €
Abonnement hebdomadaire		
Campus (étudiants)	9,30 €	9,50 €
Abonnements mensuels		
Sésame (Tout public)	39,50 €	41,50 €
Couple	59,00 €	61,00 €
Famille	30,00 €	31,00 €
Heures Creuses	24,50 €	25,50 €
Grand Ecran	15,00 €	15,50 €
Campus (étudiants)	28,00 €	28,50 €
Diabolo (scolaires)	15,50 €	16,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	10,40 €	11,00 €
Or (plus de 60 ans)	28,00 €	29,50 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 1,5 (1.6)	1,50 €	1,60 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 9 € (9.2)	9,00 €	9,20 €
Sésame CMU	17,00 €	17,50 €
Mission Locale	Gratuit	Gratuit
Abonnements annuels		
Sésame (Tout public)	410,00 €	420,00 €
Couple	640,00 €	660,00 €
Famille	320,00 €	330,00 €
Campus (étudiants)	265,00 €	270,00 €
Diabolo (scolaires), dont vente CG25	170,00 €	176,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	114,00 €	120,00 €
Or (plus de 60 ans)	292,00 €	300,00 €
Coupon CCAS	18,00 €	18,50 €
Pass' Entreprise	330,00 €	340,00 €
Citiz/GINKO (annuel)	-10 % sur la somme des deux abonnements (remise accordée par citiz)	-10 % sur la somme des deux abonnements (remise accordée par citiz)

III. Impact de l'avenant n°8 sur le montant de la contribution financière forfaitaire

L'impact en année pleine de la hausse de tarifs ne sera réel que sur 2017, l'augmentation générale intervenant le 1^{er} février 2016 et l'augmentation des titres Diabolos et Campus annuels n'étant effectivement appliquée dans les faits qu'en septembre 2016 lors des prochains renouvellements de rentrée.

Les Recettes forfaitaires (Rf) du contrat, à compter du 1^{er} janvier 2016 (valeur 2009), sont donc revues à la hausse dans les conditions suivantes :

	2016	2017
Incidence avenant n°8 sur Rf	+ 92 630 €	+ 174 049 €

En conséquence, sur la période 2016-2017, les nouveaux termes Rf (Recettes forfaitaires) et Cf (Contribution forfaitaire) du contrat, à compter du 1^{er} janvier 2016 (valeur 2009), sont désormais les suivants :

	Df	Rf	Cf=Df-Rf
2016	31 411 802 €	13 455 473 €	17 956 329 €
2017	31 776 192 €	13 846 911 €	17 929 281 €

Le gain pour le Grand Besançon est donc de 92 630 € pour 2016 et 174 049 € pour 2017.

IV. Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant n°8 prendra effet à compter de la date du visa du contrôle de légalité et jusqu'au terme de la convention de DSP, soit le 31 décembre 2017.

A la majorité, 11 contre et 16 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **approuve la nouvelle grille tarifaire du réseau de transport Ginko applicable à compter du 1^{er} février 2016,**
- **se prononce favorablement sur l'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

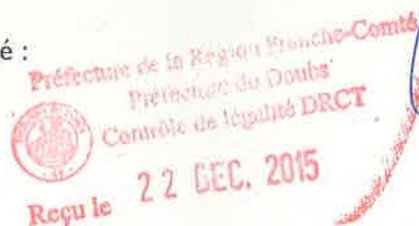
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 76

Contre : 11

Abstentions : 16



Avenant n°8
à la convention de délégation de service public de gestion des lignes urbaines
du réseau de transport public ginko du 3 novembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code des Transports,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 3 novembre 2010 entre la Société Transdev SA et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et complétée des avenants n°1 à 7 (ci-après « la Convention de Délégation de Service Public » ou « la Convention »).

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice » ou « l'Autorité Délégante », d'une part,

Et :

La Société Besançon Mobilités ayant son siège social, 5 rue Edouard BRANLY - CS71123 - 25002 Besançon - Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Schelfhaut

Ci-après dénommée « le Déléguataire », ou « Besançon Mobilités », d'autre part.

Les signataires étant ci-après dénommés conjointement « les **Parties** ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité détenue au titre de l'article L. 5216-5 I. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prend acte par le présent avenant de la nécessaire adaptation des clauses de la Convention de Délégation de Service Public (ci-après « la Convention »), afin de faire évoluer la tarification du réseau de transport public urbain à compter du 1^{er} février 2016.

Le présent avenant n°8 à la Convention de Délégation de Service Public signée le 3 novembre 2010, relative à la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est établi en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public passée entre l'Autorité Délégante et le Déléguataire sont modifiées dans les conditions ci-après.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution de la tarification arrêtée par l'Autorité Organisatrice à compter du 1^{er} février 2016 et corrélativement de fixer le montant de la contribution financière forfaitaire.

Article 2 - Augmentation de la tarification au 1^{er} février 2016

Article 2.1 - Contexte

Les dispositions des articles 3 et 30.2 de la convention de délégation de service public des lignes urbaines du réseau de transport public GINKO, prévoient que l'Autorité Organisatrice arrête, en accord avec le Délégué, la politique tarifaire sur la base des propositions de ce dernier.

Les tarifs du réseau Ginko n'ont pas évolué depuis janvier 2015. La précédente hausse des tarifs visait à compenser la hausse de la TVA. La réévaluation proposée dans le présent avenant permet à minima de suivre l'évolution de l'inflation annuelle au titre des exercices 2013 à 2016, sur l'ensemble de la gamme tarifaire, à savoir de l'ordre de 2,1 %. La dernière hausse de tarifs hors régularisation des incidences de TVA date de septembre 2012.

Toute modification tarifaire étant susceptible d'entraîner une modification du volume des recettes forfaitaires du Délégué, en plus ou en moins, une clause d'ajustement des recettes forfaitaires est prévue à l'article 29 de la convention.

L'article 29.2.1.1 stipule que l'incidence de l'évolution des tarifs est prise en compte pour ajuster le montant de la recette de référence sur laquelle le Délégué s'est engagé.

Toute incidence sur les recettes forfaitaires du Délégué impacte, de fait, le montant de la contribution financière forfaitaire annuelle versée par l'Autorité Délégante au Délégué.

Article 2.2 - Nouvelle gamme tarifaire

La nouvelle gamme tarifaire applicable au 1^{er} février 2016, en euro courant TTC, est la suivante, et fait l'objet d'une nouvelle annexe II de la Convention jointe au présent avenant :

Titres GINKO	Tarifs 1^{er} janvier 2015	Tarifs 1^{er} février 2016
Titres au voyage		
Ticket Unité	1,40 €	1,40 €
Carnet de 10 tickets	11,90 €	12,00 €
Ticket Journée	4,20 €	4,30 €
Ticket Journée P+R	4,20 €	4,30 €
Ticket Groupe	9,40 €	9,60 €
Ticket Contact	2,10 €	2,20 €
Ticket Ginko Gare	4,10 €	4,20 €
Carnet de 10 tickets Ginko Gare	26,80 €	27,50 €
Abonnement hebdomadaire		
Campus (étudiants)	9,30 €	9,50 €
Abonnements mensuels		
Sésame (Tout public)	39,50 €	41,50 €
Couple	59,00 €	61,00 €
Famille	30,00 €	31,00 €
Heures Creuses	24,50 €	25,50 €
Grand Ecran	15,00 €	15,50 €
Campus (étudiants)	28,00 €	28,50 €
Diabolo (scolaires)	15,50 €	16,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	10,40 €	11,00 €
Or (plus de 60 ans)	28,00 €	29,50 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 1,5 (1.6)	1,50 €	1,60 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 9 € (9.2)	9,00 €	9,20 €
Sésame CMU	17,00 €	17,50 €
Mission Locale	Gratuit	Gratuit

Abonnements annuels		
Sésame (Tout public)	410,00 €	420,00 €
Couple	640,00 €	660,00 €
Famille	320,00 €	330,00 €
Campus (étudiants)	265,00 €	270,00 €
Diabolo (scolaires), dont vente CG25	170,00 €	176,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	114,00 €	120,00 €
Or (plus de 60 ans)	292,00 €	300,00 €
Coupon CCAS	18,00 €	18,50 €
Pass' Entreprise	330,00 €	340,00 €
Citiz/GINKO (annuel)	-10 % sur la somme des deux abonnements (remise accordée par citiz)	-10 % sur la somme des deux abonnements (remise accordée par citiz)

Article 3 - Impact de l'augmentation des tarifs au 1^{er} février 2016 sur le montant de la contribution financière forfaitaire

Compte tenu des dispositions de l'article 2 intégrant une modification des tarifs à compter du 1^{er} février 2016, les montants de la contribution financière forfaitaire prévus à l'article 28.2 de la Convention sont modifiés et figurent en annexe 1 au présent avenant.

A noter que les recettes sont fixées en € HT courant et que les dépenses sont fixées en € HT valeur octobre 2009.

Article 4 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué, après visa du contrôle de légalité et ce, jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2017.

Article 5 - Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant restent applicables entre les parties.

Liste des Annexes

Annexe n°1 : impact de l'avenant n°8 sur le montant de la contribution financière forfaitaire

Annexe n°2 : nouvelle Annexe n°11 de la convention – Grille tarifaire / catégories d'ayant droit / conditions d'attribution des cartes de réduction et de gratuité

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Pour l'Autorité Organisatrice,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Délégué,
Le Président de Besançon Mobilités

Jean-Pierre SCHELFHAUT

**Annexe I : Impact de l'augmentation des tarifs en février 2016
sur le montant de la contribution financière forfaitaire**

Nouveaux termes Rf (recettes de référence) et Cf (Contribution Forfaitaire) du contrat

Montants en € valeur 2009	2016	2017
Cf avenant 7	18 048 959 €	18 103 331 €
Incidence avenant 8	- 92 630 €	- 174 049 €
Cf avenant 8	17 956 329 €	17 929 281 €

Euros HT avant actualisation de Df

	Df	Rf	Cf=Df-Rf
2016	31 411 802 €	13 455 473 €	17 956 329 €
2017	31 776 192 €	13 846 911 €	17 929 281 €

Rappel des évolutions de Cf sur la durée du contrat

Euros HT avant actualisation de Df

Cf contrat initial	Cf avenant n°1	Cf avenant n°2	Cf avenant n°3	Cf avenant n°4	Cf avenant n°5	Cf avenant n°6	Cf avenant n°7	Cf avenant n°8
20 372 478	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €	20 252 302 €
19 668 548	19 302 081 €	19 302 081 €	19 302 081 €	18 692 892 €	18 692 892 €	18 692 892 €	18 692 892 €	18 692 892 €
19 279 727	18 905 145 €	18 905 145 €	18 905 145 €	17 895 206 €	17 895 206 €	17 895 206 €	17 895 206 €	17 895 206 €
19 559 398	19 176 176 €	19 176 176 €	19 176 176 €	18 236 816 €	19 787 456 €	20 122 043 €	20 122 043 €	20 122 043 €
20 206 741	19 795 024 €	19 795 024 €	19 795 024 €	18 797 316 €	18 318 877 €	18 307 749 €	18 385 764 €	18 385 764 €
19 687 882	19 215 349 €	19 215 349 €	19 215 349 €	18 118 048 €	17 968 689 €	17 968 688 €	18 048 959 €	17 956 329 €
19 485 504	18 986 197 €	18 986 197 €	18 986 197 €	17 841 151 €	18 055 266 €	18 055 265 €	18 103 331 €	17 929 281 €

**Annexe n°2 : Grille tarifaire / Catégories d'ayant droit /
Conditions d'attribution des cartes de réduction et de gratuité**

Tarifs et catégories d'ayant droit (voir ci-après, base gamme tarifaire 1er février 2016)

Ticket 1 heure	1,40 €
<ul style="list-style-type: none"> • Valable 1 heure à partir de l'achat du titre • En vente dans tous les bus et sur les DAT 	
Ticket journée	4,30 €
<ul style="list-style-type: none"> • Voyages illimités pendant une journée de 6h à la fin du service de la journée • Valable le jour de l'achat pour le ticket journée thermique ou le jour de la validation pour les tickets journées chargés sur la carte voyage • En vente dans tous les bus sur papier thermique et DAT et en vente sur les cartes voyages dans les boutiques Ginko et Mobilignes et chez les relais Ginko. 	
Carnet 10 voyages	12,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Soit 10 voyages sans date limite d'utilisation • En vente dans les boutiques Ginko et Mobilignes, dans les relais Ginko et dans les DAT 	
Ticket groupe	9,60 €
<ul style="list-style-type: none"> • Un voyage en groupe de 10 personnes • Valable 1 heure à compter de la première validation • Du lundi au vendredi entre 8h30 et 11h30 et entre 14h et 17h, les samedis, dimanches et jours fériés, toute la journée et tous les soirs de 20h à la fin du service • En vente à la boutique Ginko 	

Bus gratuit pour les enfants de moins de 4 ans, les enfants de moins de 11 ans voyageant avec un abonné Or annuel, les accompagnateurs de personnes bénéficiant d'une carte d'invalidité avec la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement »

Abonnements	Tarifs	Ayants droits	Justificatifs à présenter
DIABOLO Bus Ginko + Trains TER dans le Grand Besançon	Mensuel 16,00 € pour le 1 ^{er} enfant 11,00 €* pour les enfants suivants Valable du 1 ^{er} au dernier jour du mois	Jeunes dès 4 ans	Carte d'identité et livret de famille + photo* Certificat de scolarité pour les plus de 16 ans (original certifié par l'établissement scolaire)
	Annuel 176,00 € pour le 1 ^{er} enfant 120,00 €* pour les enfants suivants Valable 12 mois du 1 ^{er} septembre au 31 août et payable en 1 fois ou en 4 fois par prélèvement <i>*Ne peut-être acheté qu'avec un abonnement Diabolo tarif normal</i>		
CAMPUS Bus Ginko + Trains TER dans le Grand Besançon	Hebdo 9,50 € valable 8 jours, du dimanche matin au dimanche soir suivant.	Étudiants de moins de 28 ans et apprentis	Carte d'identité + photo* +carte d'étudiant ou, pour les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles, certificat de scolarité pour les apprentis, contrat d'apprentissage
	Mensuel 28,50 € valable pour un mois,		
	Annuel A souscrire en septembre ou octobre Deux possibilités au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Un coupon mensuel de moins en moins cher à domicile grâce au service prélèvement (p.13) • Un coupon annuel : 270,00 € (Valable 12 mois et payable en 1 fois ou en 4 fois par prélèvement). 		

PASS' ENTREPRISE	340,00 € / an Offert aux entreprises et administrations finançant au moins 20 abonnements Sésame annuels pour leurs salariés	Abonnement annuel à souscrire par l'entreprise et réservé à son personnel pour ses déplacements professionnels en journée. Valable du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 8h30 à 18h30	
PASS' BUS/CAR	<ul style="list-style-type: none"> Lignes Ginko + lignes Besançon <> Pontarlier/Ornans Lignes Ginko + Lignes Besançon <> Vesoul + lignes V Bus (réseau agglomération de Vesoul) Combinaison de deux ou trois réseaux selon vos besoins Renseignements : 0825 00 22 44 (0,15€/min)		
SESAME Bus Ginko + Trains TER dans le Grand Besançon	Mensuel : 41,50 € En juillet août : abonnement à la quinzaine	Tous	Carte d'identité + photo*
	Annuel : 420,00 € Valable 12 mois Payable en 1 ou en 4 fois par prélèvement		Carte d'identité + photo
	Demandeurs d'emplois En fonction des revenus	Demandeurs d'emplois habitant Besançon ou Chemaudin	Carte d'identité + photo* + justificatifs de domicile à votre nom + avis de situation mensuelle avec paiement Pôle Emploi Bénéficiaires RSA (Socle) : attestation de paiement RSA + dernier avis de situation mensuelle Pôle Emploi
	Demandeurs d'emplois En fonction des revenus	Demandeurs d'emplois habitant une autre commune du Grand Besançon	Conditions selon les CCAS des communes. Se renseigner auprès des mairies
	Bénéficiaires CMU Renseignements au 0 825 00 22 44 (0,15€/min)		
OR	Mensuel : 29,50 €	Plus de 60 ans	Carte d'identité + photo*
	Annuel : 300,00 € Valable 12 mois Payable en 1 ou en 4 fois par prélèvement Bus gratuit le mercredi pour un enfant de moins de 11 ans qui vous accompagne	Invalides à partir de 80%	Carte d'invalidité ou attestation COTOREP avec taux d'invalidité
COUPLE	Mensuel : 61,00 € Annuel : 660,00 € Valable 12 mois Payable en 1 ou en 4 fois par prélèvement	Couples	Livret de famille ou attestation PACS + carte d'identité de chacun des conjoints + photos*
FAMILLE	Mensuel : 31,00 € Annuel : 330,00 € Valable 12 mois Payable en 1 ou en 4 fois par prélèvement	Parent ayant au moins 3 enfants de moins de 18 ans ou ayant eu 5 enfants ou plus	Livret de famille + carte d'identité + photo*
GRAND ECRAN	Mensuel : 15,50 € Une place de cinéma gratuite par mois !	Tous	Carte d'identité + photo*
		Abonnement valable chaque soir à partir de 19h	
HEURES CREUSES	Mensuel : 25,50 €	Tous	Carte d'identité + photo*
		Abonnement valable du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée et tous les soirs de 20h à la fin du service	

* Pour la photo, 2 solutions : soit apporter une photo d'identité rendue après digitalisation, - soit se faire photographier sur place à la boutique.

Conditions d'attribution des cartes de réduction et de gratuité

Les titres sociaux

> Abonnement Sésame demandeur d'emploi

Créé pour permettre les déplacements dans le cadre d'une recherche d'emploi active.

Bénéficiaires : Habitants de Besançon et Chemaudin

Conditions d'obtention :

- Etre obligatoirement inscrit à Pôle Emploi
- Percevoir des indemnités ARE : allocation retour à l'emploi ou ASS : allocation spécifique de solidarité (au moins 15 jours dans le mois) ou à défaut le RSA socle (ancien RMI)

Tarifification :

En fonction du taux de rémunération journalier

- Moins de 16,12 € d'allocations par jour ou bénéficiaire du RSA socle : 1,60 €/mois
- De 16,12 € à 20,57 € d'allocations par jour : 9,20 €/mois
- A partir de 20,58 € d'allocations par jour, une autre formule d'abonnement sera proposée (titre CMU, heures creuses ou Sésame tarif plein)

Ne sont pas concernées par le titre Sésame demandeur d'emploi, les personnes :

- En stage
- En maladie plus de 15 jours
- En congé maternité
- En dispense de pointage

Puisque par définition, pendant ces périodes, ces personnes n'ont pas l'obligation de rechercher un emploi, d'autres abonnements pourront leur être proposés (Campus pour les stages, heures creuses ou Sésame tarif plein)

Pour les personnes en grande difficulté, et ne réunissant pas les conditions d'obtention, le CCAS peut éventuellement leur proposer une aide d'urgence.

> Abonnement Sésame CMUC

Titre délivré aux personnes bénéficiant de la CMUC qu'ils résident ou non sur le territoire du Grand Besançon.

Tarif : 17,50 €

Procédures de distribution des titres sociaux

> Sésame Demandeur d'Emploi et CMUC

Pour les demandeurs d'emploi, un profil leur est attribué pour 3 mois. Pour les clients bénéficiant de la CMUC, le profil est créé selon leurs droits CMU.

- Documents à présenter :

Sésame Demandeur d'Emploi :

- Attestation de paiement mensuel pour les personnes rémunérées par Pôle Emploi.
- Avis de situation mensuelle Pôle Emploi précisant que le bénéficiaire n'est pas rémunéré + attestation mensuelle RSA socle

Pour obtenir le titre CMUC :

- carte de bénéficiaire CMUC sur laquelle apparaît la date de fin de validité.

Le titre CMUC peut également être obtenu par le biais de notre service prélèvement (envoi du coupon d'abonnement mensuel avec prélèvement automatique le 10 du mois).

> Abonnement Mission Locale

Deux fois par semaine (mercredi et samedi) à réception par fax d'une liste de bénéficiaires émanant de la Mission locale pour l'emploi des jeunes, nous réalisons des cartes d'abonnements valables 1 mois ou 3 mois suivant décision du référant.

Les abonnements sont réalisés à la boutique Ginko du **Délégué**.

L'abonnement est gratuit pour l'ayant droit et ne fait pas l'objet d'une facturation Ginko à la Mission Locale.

> Abonnement annuel CCAS

Chaque année à partir de mi-décembre, le CCAS transmet les demandes d'abonnement valables pour l'année civile.

Les cartes sont réalisées à la boutique Ginko en back office puis envoyées au domicile du bénéficiaire. Les abonnements sont facturés au CCAS au prix de 18,50 €/carte.